

« Le droit a un pathétique propre, qui réside en ce que, avec des hommes faillibles, il tend à faire une société aussi bonne que possible. »¹



Biographie² : Pierre HEBRAUD est né à Nîmes le 25 mai 1905. Jeune bachelier, il élit domicile à Toulouse pour ses études supérieures. Il est d'abord contraint de renoncer à son choix initial de rejoindre l'école Polytechnique, à cause de sa cécité grandissante. Mais qu'importe, il choisit alors de se reporter vers les études de droit. Il les réussira avec brio, cumulant les plus hautes mentions et distinctions. En 1929, il décroche son doctorat et obtient le prix de la meilleure thèse. En 1931 il termine troisième du concours de l'agrégation et est nommé à Poitiers. Il retourne à Toulouse en 1937 et hérite de la chaire de Droit civil. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, il sera un des professeurs les plus impliqués pour maintenir la faculté en état de marche et s'opposera à l'initiative du gouvernement de Vichy d'y imposer un examen d'entrée.

Pierre HEBRAUD a enseigné des matières très variées dont notamment le premier cours de droit processuel en France entre 1966 et 1977. Ces cours lui ont valu, par leur qualité, d'être immensément respecté de ses étudiants. Il décède en 1983.

Spécialités : Droit processuel, Droit judiciaire privé, Droit civil.

Thèse : *L'autorité de la chose jugée au criminel sur le civil.*

Ouvrages et articles majeurs :

L'acte juridictionnel et la classification des contentieux, Recueil de l'Académie de législation de Toulouse, t. 19, 1949, p. 131.

Observations sur la notion de temps dans le droit civil, In Mélanges Kayser, t. II, p. I et suiv.

Aggiornamento de la Cour de cassation (lois des 12 juillet 1978 et 3 janvier 1979), D. 1979, Chr. 205.

Chronique de jurisprudence relative à la procédure civile in *Revue Trimestrielle de Droit Civil* de 1939 à 1974.

Divers : Pierre HEBRAUD est avant tout présenté comme le « père du droit processuel », titre qu'il se dispute avec Henri MOTULSKY. Toutefois les deux professeurs n'avaient pas la même approche de la matière, HEBRAUD retenait une conception synthétique quand MOTULSKY était plus analytique et dogmatique. HEBRAUD enseignait le droit processuel en adoptant une démarche descriptive ayant pour but de dégager les principes fondamentaux communs à toutes les procédures³.

Il a également contribué à la théorie générale de l'acte juridictionnel, partant du conflit comme noyau central de celui-ci, il constate un phénomène de juridictionnalisation permettant d'y comprendre la matière gracieuse et pénale⁴. Pierre HEBRAUD s'est également interrogé sur les rapports entre le droit et le temps, il dispensait d'ailleurs un cours magistral sur le sujet.

Dans ce cadre, il constate notamment qu'en droit, le temps s'impose à l'Homme (ex : l'instant de naissance d'un droit), tout autant que l'Homme peut exercer une emprise sur lui (l'anticipation par l'avance d'hoirie), mais surtout, il tente d'en dégager une valeur et une politique juridiques du temps⁵. Enfin, une part moins connue, et pourtant non négligeable, de la doctrine de Pierre HEBRAUD est consacrée à l'arbitrage⁶. Il s'intéresse à l'équilibre entre sa nature juridictionnelle et contractuelle.

¹ P. HEBRAUD, Cours de droit, *Introduction aux études juridiques*, année 1952-1953, p. I.

² Sources : *Mélanges P. Hébraud*, P.U. Toulouse, 1981 ; J.-Ch. GAVEN, « *Itinéraire universitaire de Pierre Hébraud* », in Colloque « *Pierre Hébraud : une doctrine vivante ?* », Toulouse, 8 décembre 2017.

³ E. Jeuland, « *Pierre Hébraud et la notion de droit processuel* », *ibid.*

⁴ J. THERON et L. MINIATO, « *La fonction juridictionnelle* », *ibid.*

⁵ P. HEBRAUD, « *Observations sur la notion de temps dans le droit civil* », *op. cit.*, p. 48 et suiv.

⁶ T. CLAY « *Pierre Hébraud et l'arbitrage* », in Colloque « *Pierre Hébraud : une doctrine vivante ?* », *op. cit.*